

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix-neuf juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 11/06/2015.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2015
- 4- Centre aéré 2015 : choix de la durée, définition des tarifs et participations des familles
- 5- Rémunérations des animateurs du centre aéré 2015
- 6- Choix de l'entreprise chargée de la fourniture des repas pour la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2015/2016
- 7- Périscolaire et aide aux leçons : tarifs pour l'année scolaire 2015/2016
- 8- Cantine : tarifs pour l'année scolaire 2015/2016
- 9- Tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2015/2016
- 10- Décision modificative n°1 du budget assainissement
- 11- Bail commercial et tarif du loyer du futur locataire
- 12- Adhésion au service commun d'instruction des actes de droit des sols de la Communauté de Communes des Deux Vallées
- 13- Demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Générale de l'Oise pour la mise en conformité du réseau eaux pluviales par les particuliers et la commune
- 14- Choix du bureau d'études de maîtrise d'œuvre pour le transfert des effluents vers la station de Choisy-au-Bac et réhabilitation de réseaux assainissement
- 15- Choix du bureau d'études chargé de la mission SPS pour le transfert des effluents vers la station de Choisy-au-Bac et Réhabilitation de réseaux assainissement
- 16- Choix de l'entreprise chargée des travaux de réhabilitation des voiries diverses dans la commune
- 17- Rapports eau et assainissement 2014 du concessionnaire SAUR
- 18- Convention et rapport concessionnaire SICAE
- 19- Rapport du réseau gaz 2014 du concessionnaire GrDF
- 20- Fêtes et manifestations : changement de l'âge requis des administrés pour bénéficier des brioches et des colis des aînés et compétences attribuées au CCAS
- 21- Questions diverses

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Mireille MOENS, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON (arrivée à 18h40), Monsieur Sébastien CHOQUET, Madame Julie LE HIR, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Etait absent représenté

Monsieur Gérard CHARPENTIER (pouvoir à M. Jean-Pierre DAMIEN),

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Julie LE HIR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour les travaux de branchements plomb au titre de la DETR 2015 suite au courrier de Monsieur le Sous-Préfet reçu récemment, et demande si le Conseil Municipal est d'accord. A l'unanimité le Conseil Municipal est d'accord pour le rajout de ce point à l'ordre du jour qui est abordé en début de séance.

2015-33 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2015

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2015.

2015-34 Demande de subvention pour les travaux de changement des branchements plomb au titre de la DETR 2015

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 11/06/2015 concernant les demandes de subvention au titre de la DETR 2015 pour des travaux urgents,

Vu la réglementation concernant le changement des branchements plomb du réseau d'eau de la commune,

Vu les reprises de branchement non financées restant à effectuer,

Vu le budget eau voté le 26/03/2015,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de demander une subvention complémentaire au titre de la DETR 2015 pour financer en partie les travaux de changement des branchements en plomb restant non financés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- de demander une subvention au taux en vigueur auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour financer en partie les travaux restant de changement des branchements plomb du réseau d'eau de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention indiqué ci-dessus et à renouveler la demande de dérogation pour ces projets de travaux cités ci-dessus.

2015-35 Centre aéré 2015- choix de la durée, définition des tarifs et participations des familles

Le Centre aéré 2015 est prévu pour les enfants du 6 juillet 2015 au 24 juillet 2015.

Afin de répondre à la demande des familles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'ouverture du centre aéré la journée de 8h à 18h sans repas le midi (les parents devront prévoir les pique-niques) du 6 juillet 2015 au 24 juillet 2015 sauf les samedis, dimanches et jours fériés
- L'accueil des enfants s'effectuera, selon les besoins et de manière modulable, à la journée (de 8h à 18h soit 10h) ou à la demi-journée (la demi-journée s'entend de 8h à 12h (soit 4h) ou de 8h à 14h (soit 6 h) ou de 12h à 18h (soit 6h) ou de 14h à 18h (soit 4h))
- L'inscription des enfants au centre sera prise à la semaine
- La participation des familles sera demandée à l'inscription et elle sera basée sur le barème n°1 de la CAFO comme l'an passé et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due).
- D'approuver les sorties présentées pour le centre aéré et par là même la participation supplémentaire demandée auprès des familles pour les journées de sortie du centre aéré
- Pour les familles extérieures, la tarification sera basée également sur le barème n°1 de la CAFO avec une majoration de 0.024% et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due) avec participation supplémentaire pour les sorties.

2015-36 Rémunération des animateurs du centre aéré 2015

La Commune recrute pour le Centre aéré 2015 des animateurs du 04/07/2015 au 25/07/2015 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recruter pour la période du 04/07/2015 au 25/07/2015 en contrat à durée déterminée des animateurs à 35h/semaine avec vacation horaire pour les heures de nuit effectuées lors des campings ou veillées (fixée à 3h supplémentaires de nuit selon le taux en vigueur et selon l'échelon du grade d'animateur pour une nuit en camping). Les animateurs sont rémunérés selon la rémunération des divers intervenants conformément aux décrets n° 97-698, 97-700 du 31 mai 1997, n° 2008-1449 du 22/12/2008 et aux décrets 2006-1687, 2006-1688 et 2006-1693 du 22 décembre 2006, relatifs à la filière animation de la fonction publique territoriale, et le décret 2012-37 du 11/01/2012 et décret du 29/01/2014 portant la réforme au 01/02/2014 des catégories B et C à savoir :

Equipe d'animation prévue et effectif	Indice Brut	Echelon grade adjoint animation 2 ^e classe
Directeur ou Directrice (1)	IB 400	11 ^{ème} échelon
Directeur ou Directrice adjoint (1)	IB 400	11 ^{ème} échelon
Animateurs ou animatrices diplômé(e)s (8 prévus)	IB 341	2 ^{ème} échelon
Stagiaires ou non diplômés (1 prévu)	IB 340	1 ^{er} échelon

- de récompenser la Directrice du centre aéré, en lui attribuant à titre exceptionnel une indemnité supplémentaire d'un montant brut de 150€ pour l'investissement dans la préparation et le déroulement du centre aéré communal.
- de créer les vacances de poste au centre aéré communal sur le site du centre de gestion de l'Oise
- d'autoriser le Maire à détacher l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20h hebdomadaire à l'accueil de la mairie et le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 7h hebdomadaire au service périscolaire et cantine pour le placer au poste de directrice du centre aéré à 35h hebdomadaire pendant 22 jours en juillet lors du centre aéré
- d'accorder aux aide-moniteurs éventuels qui aideraient à l'encadrement de ce centre aéré un bon d'achat comme l'an passé de 200€ chacun.

2015-37 Choix de l'entreprise chargée de la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire 2015/2016

Vu l'appel d'offres lancé en procédure adaptée pour le marché de livraison et fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la rentrée 2015/2016,

Vu les candidatures et offres reçues pour ce marché,

Vu la proposition des commissions appel d'offres et affaires scolaires de retenir l'entreprise la mieux-disante du marché qui après analyse est la société APETITO,

Monsieur le Maire propose de retenir cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la contenance du marché cité ci-dessus
- Décide de retenir l'entreprise APETITO la mieux-disante à 2.39€ HT soit 2.52€ TTC le repas pour le marché de livraison et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire 2015/2016
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents de ce marché

2015-38 Péri-scolaire et aide aux leçons – tarifs pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs de l'année scolaire 2014/2015 basés sur le barème n°1 de la CAFO pour les services péri-scolaire et aide aux leçons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés pour le tarif péri-scolaire du matin et du soir de maintenir pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs de l'année scolaire précédente avec application du barème n°1 de la CAFO pour le service péri-scolaire du matin, du midi et du soir et l'aide aux leçons comme indiqués ci-dessous :

PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU MIDI

Les tarifs du péri-scolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF (nouveau barème 2014). Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €
Plancher maximum : 3200€	1.29 €	1.20 €	1.13 €	1.05 €

Péri-scolaire et aide aux leçons du soir

Les tarifs du péri-scolaire et de l'aide aux leçons du soir sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF et sur un forfait de 2 heures par jour. Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.42 €	0.38 €	0.36 €	0.34 €
Plancher maximum : 3200€	2.58 €	2.40 €	2.26 €	2.10 €

2015-39 Cantine – tarifs pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la commission scolaire de renouveler les tarifs des repas, comme l'an passé, avec application du barème n°1 de la CAFO pour le calcul du tarif horaire du péri-scolaire compris dans le tarif global de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2014/2015 pour la nouvelle année scolaire 2015/2016 soit les tarifs suivants :

Ressources annuelles	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
Tarifs par repas	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité péri-scolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO.

2015-40 Tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Liliane BRUNEL qui propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs d'adhésion pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de conserver les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale de l'année dernière pour l'année scolaire 2015/2016 comme définis ci-dessous :

Tarifs par adhérent (ou par famille)	Habitants de Le Plessis Brion	Extérieurs
Documents écrits	7€	12€

2015-41 Décision modificative n°1 du budget assainissement 2015

Vu le budget assainissement 2015 voté le 26/03/2015,

Vu les amortissements restant à réaliser sur le budget assainissement 2015,

Considérant que l'amortissement de l'étude de zonage s'est achevé l'an dernier,

Considérant que trop d'amortissement ont donc été prévu au budget assainissement 2015,

Considérant la nécessité par le comptable du Trésor d'une sincérité des comptes du budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les montants des comptes concernés sur le budget assainissement 2015 afin d'appliquer le principe de sincérité des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°1 du budget assainissement 2015 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes et chapitres	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)
6811 Dotations aux amortissements chap042	-2688€			
Chapitre 023 virement section de fonctionnement		+1618€		
777 quote-part des subventions chapitre 042			-1070€	
TOTAL	-2688€	+1618€	-1070€	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
AVANT DM N°1	105 149€	105 149€
APRES DM N°1	104 079€	104 079€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes et chapitres	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)
1391 subv équip chap040	-1070€			
2803 chap040			-2688€	
Chapitre 021 virement section exploitation				+1618€
TOTAL	-1070€		-2688€	+1618€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
AVANT DM N°1	948 609€	948 609€
APRES DM N°1	947 539€	947 539€

2015-42 Bail commercial local rue de l'Eglise et tarif du loyer

Vu la résiliation du bail commercial du fait de liquidation judiciaire de l'ancien locataire,

Vu l'état des lieux du local,

Vu la proposition du repreneur,

Vu les travaux effectués dans le magasin,

Vu la possibilité pour le repreneur d'une remise en route du commerce au 01/07/2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec le futur locataire un bail commercial de 9 ans pour le local commercial face à la mairie entre la commune et le nouveau repreneur pour un loyer de 52.56€ à compter du 01/07/2015 et révisable selon l'indice INSEE comme dans l'ancien bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial de 9 ans à compter du 01/07/2015 avec le nouveau locataire M. Asserrar
- De maintenir un loyer du local commercial à 52.56€ au 01/07/2015 révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de loyer de l'INSEE comme cela sera indiqué dans le bail.

2015-43 Adhésion au service commun d'instruction des actes de droit des sols de la Communauté de Communes des Deux Vallées

- Vu l'article L5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.
- Vu l'article R423-15 du code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols.
- Vu l'article L.422-8 du code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire saisi le 13/03/2015,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04/05/2015 créant le service d'instruction des actes du droit des sols,

Considérant

- Que la loi du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en permettant notamment la création de services communs,
- Que la loi ALUR a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015, à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10000 habitants et plus,
- Que la commune est compétente en matière d'urbanisme et que, par conséquent, le Maire reste le seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme,
- Que la commune ne dispose pas en son sein d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Que le service commun « Droit des sols » sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision,
- Que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune : certificat d'urbanisme opérationnel, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable,
- Qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun « droit des sols » et la Communauté de Communes afin de préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

APRES EN AVOIR DELIBERER, DECIDE

- D'adhérer au service commun d'instruction des actes du droit des sols de la Communauté de Communes à compter du 01/07/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service en commun d'instruction des actes de droit des sols et à prendre tout acte nécessaire à son fonctionnement.

2015-44 Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de l'Oise pour mise en conformité réseau eaux pluviales des particuliers et de la commune

Vu les tests à la fumée réalisés par notre concessionnaire Saur qui révèlent que le réseau des eaux pluviales est en partie non conforme car raccordé au réseau assainissement pour une partie des habitations des particuliers et des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'une conformité du réseau eaux pluviales pour les futurs travaux de raccordement sur la commune voisine Choisy-au-Bac,

Considérant la nécessité d'avoir moins d'eaux parasites dans le réseau assainissement,

Monsieur le Maire propose de demander des subventions à l'Agence de l'eau et au Conseil Général de l'Oise pour financer en partie les travaux de mise en conformité indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE d'intérêt public local les travaux de branchements des particuliers et d'une partie des bâtiments communaux au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :

- La suppression de pollution des nappes ;
- Le contrôle des raccordements corrects de toutes eaux usées (fosse septique court-circuitée, pas d'eaux parasites ni eaux pluviales ...);
- L'optimisation du fonctionnement du couple réseau-station d'épuration ;
- L'incitation des particuliers à se raccorder rapidement (2 ans maximum) pour atteindre un taux de collecte avoisinant les 100 % ;
- La rentabilisation au mieux des investissements.

SOLLICITE, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation des travaux de branchements des parties privées au réseau d'assainissement selon les modalités du programme en vigueur.

ACCEPTÉ d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers.

DECIDE d'inscrire les subventions de l'Agence sur un compte de tiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

2015-45 Choix du bureau d'études de maîtrise d'œuvre et Choix du Coordonnateur Sécurité et la Protection de la Santé pour le transfert des effluents vers la station de Choisy-au-Bac et réhabilitation de réseaux assainissement afin de limiter l'apport d'eau claire parasite

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un maître d'œuvre doit être sollicité par la commune afin de réaliser un réseau de transfert des eaux usées de le Plessis Brion vers la future station d'épuration de Choisy au Bac. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité lors du chantier, un Coordonnateur Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) devra également être missionné par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la contenance du projet des études listées ci-dessous
- Décide de retenir le bureau d'études IRH pour un montant de 37 650,00 € HT
- Décide de retenir le cabinet SOCOTEC pour un montant de 5 712, 00 € HT
- De retenir l'ADTO pour un montant de 5 000 € HT pour la conduite d'opération de la phase conception de l'étude
- Autorise le Maire à signer les marchés
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général (10%) et de l'Agence de l'Eau (50%)
- Sollicite une dérogation pour démarrage anticipé de l'étude
- prend l'engagement de réaliser ces études si la subvention sollicitée est accordée ;

2015-46 Choix de l'entreprise chargée des travaux de réhabilitation et de renforcement des voiries diverses dans la commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Van de Sype, adjoint aux travaux, qui propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise EUROVIA la mieux-disante proposée par la commission appel d'offres, pour effectuer les travaux de réhabilitation et de renforcement des voiries diverses (rues Pasteur, d'Offémont, Daniel Capitaine, de la Garenne, Carrefour Vervin- Montchevreuil, Edouard Meunier (RD66)) de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la contenance du projet indiqué ci-dessus
- Décide de retenir l'entreprise la mieux-disante à savoir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24554.95€ HT soit 29465.94€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché cité ci-dessus.

2015-47 Rapports eau et assainissement 2014 du concessionnaire SAUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports eau et assainissement du concessionnaire SAUR ont été adressés par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et sont consultables au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 14 voix pour et 1 abstention, les rapports eau et assainissement 2014 du concessionnaire SAUR.

2015-48 Convention et rapport concessionnaire SICAE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et le rapport électricité du concessionnaire SICAE pour l'année 2014 qui sont à la consultation au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de la SICAE présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SICAE et tous documents s'y rapportant
- Approuve le rapport 2014 du concessionnaire SICAE.

2015-49 Rapport du réseau gaz 2014 du concessionnaire GrDF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2014 consultable au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu d'activité annuel 2014 de la concession gaz 2014 de GrDF.

2015-50 Fêtes et manifestations – changement de l'âge requis des administrés pour bénéficier des brioches et des colis des aînés et compétences attribuées au CCAS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DACQUIN adjointe aux fêtes et manifestations, qui propose de reculer l'âge à 70 ans requis dans l'année civile pour obtenir les colis des aînés au lieu de 65 ans actuellement mais de maintenir l'âge requis de 65 ans pour participer au repas des aînés.


De plus, compte tenu des réductions drastiques des dotations de l'Etat et afin de réduire nos dépenses de fonctionnement sur le budget communal dès cette année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS les compétences d'achat des brioches et des colis de fin d'année pour les aînés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De porter à 70 ans l'âge requis dans l'année civile des administrés de la commune pour bénéficier des colis des aînés et des brioches
- De maintenir à 65 ans l'âge requis dans l'année civile des administrés de la commune pour participer au repas des aînés
- D'attribuer à partir de cette année au CCAS les compétences d'achat des brioches et des colis de fin d'année pour les aînés de la commune
- De communiquer ces informations aux administrés via le bulletin local « Le Plessis Info ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 23/06/2015

Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

